

08

RAPPORT

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN FRAPPÉ DE RESERVE D'EMPRISE
SITUE SUR LE BAN DE DEVANT-LES-PONTS.**

Par délibération en date du 27 novembre 2008, la Ville de Metz a décidé de procéder à l'acquisition au prix symbolique d'un Euro d'une parcelle frappée de réserve d'emprise, située sur le ban de Devant-les-Ponts et appartenant à la SCI LOUIS BERTRAND.

A l'occasion de la réalisation des travaux de mise à l'alignement, il est apparu que les limites cadastrales ne coïncidaient pas avec celles dudit emplacement réservé.

En conséquence, un nouvel arpentage a été réalisé pour régulariser cette situation, modifiant l'emprise foncière ainsi que les références cadastrales du terrain devant être acquis par la Ville de Metz.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN FRAPPÉ DE RESERVE D'EMPRISE SITUE SUR LE BAN DE DEVANT-LES-PONTS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que par délibération en date du 27 novembre 2008, la Ville de Metz a décidé de procéder à l'acquisition au prix symbolique d'un Euro d'une parcelle frappée de réserve d'emprise, située sur le ban de Devant-les-Ponts et appartenant à la SCI LOUIS BERTRAND ;
- qu'à l'occasion de la réalisation des travaux de mise à l'alignement, il est apparu que les limites cadastrales ne coïncidaient pas avec celles dudit emplacement réservé ;
- qu'un nouvel arpentage a été réalisé pour régulariser cette situation, modifiant l'emprise foncière ainsi que les références cadastrales du terrain devant être acquis par la Ville de Metz

VU :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008 ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir le terrain frappé de réserve d'emprise et cadastré sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section EO - n° 180 – rue de Bagatelle - 1 a 60 ca
appartenant à la SCI LOUIS BERTRAND ;

- 2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 20 et à l'article 020 du budget de l'exercice concerné ;

- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER